



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement d'eau chez Monsieur DOMENECH, allée du Collège, réalisés par l'entreprise CAPRARO – 1270 route de Salignac – 33240 Saint André de Cubzac, pour le compte de la Lyonnaise des Eaux à Bassens ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés dans la période du 30 novembre 2015 au 05 décembre 2015 inclus, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par demi-chaussée et gérée manuellement par panneaux K10 ou feux de chantier.

ARTICLE 3 : l'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise.

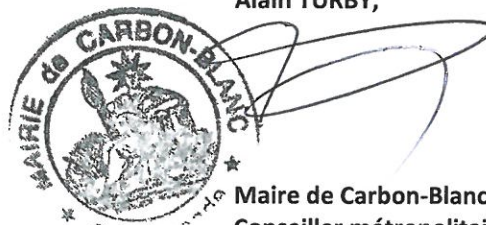
ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ L'entreprise CAPRARO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.